



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2023_12_90

Date de convocation du conseil : **28 novembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **21**

Nombre de votants : **24**

Absents excusés :

Mme CHASTEL Ita

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVEATEAU Béatrice

M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel

Objet : **Convention d'assistance technique relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif**

Absent :

M. DEMESSEMAKERS Olivier

Secrétaire de séance : Madame HUGUET Myriam

Il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention d'assistance technique relative à l'exploitation du service d'assainissement collectif entre la commune et la SAUR, dans le cadre des visites de dépannage et du suivi des ouvrages.

Cette convention prévoit l'exploitation des ouvrages, la rémunération des services, la révision des prix, les limites d'application, la responsabilité, l'assurance et la gestion de crise, les modalités de règlement, les responsabilités et la prise d'effet ainsi que la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention dont la durée est de 3 ans.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/12//2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 05/12/2023



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN